

**MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-COEUR-DE-JÉSUS**

**323**

**DB12.2**

Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite à  
Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-Cœur-  
de-Jésus

6211-24-077

**Règlement numéro 2015-09-247  
amendant le règlement 2007-09-212**

**Préambule**

**Attendu que** la municipalité a adopté le règlement 2007-09-212 qui modifie le règlement de zonage numéro 90-07-156;

**Attendu que** le règlement 2007-09-212 n'indique pas quel article est modifié ou quel article est ajouté au règlement de zonage numéro 90-07-156;

**Attendu que** le règlement 2007-09-212 de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus est en vigueur depuis le 11 octobre 2007;

**Attendu que** le conseil de la municipalité souhaite modifier le règlement numéro 2007-09-212 afin d'augmenter les tarifs pour l'émission de permis de construction relatif aux postes de raccordement ou sous-station de l'électricité produite au réseau d'Hydro-Québec, aux mâts de mesure de vent et aux bâtiments secondaires ou autres reliés au service des éoliennes;

**Attendu que** le conseil de la municipalité souhaite modifier le règlement numéro 2007-09-212 afin d'augmenter la distance entre une éolienne et les routes de la municipalité autres que les routes 112 et 271;

**Attendu que** pour ce faire, la municipalité doit modifier son règlement numéro 2007-09-212;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Wennifred Magher,

Appuyé par la conseillère Francine Lefebvre,

Et résolu que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

---

## **1 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

## **2 Règlement amendé**

Le règlement numéro 2007-09-212 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

## **3 Tarifs relatifs au permis de construction, modification de l'article 13**

L'article 13, faisant partie du chapitre 3, est modifié en remplaçant le deuxième tiret par le tiret suivant :

- Le tarif pour l'émission d'un permis de construction relatif aux :
  - \* Poste de raccordement ou sous-station de l'électricité  
produite au réseau d'Hydro-Québec ..... 500 \$
  - \* Mât de mesure de vent ..... 500 \$
  - \* Bâtiment secondaire ou autre relié au service des éoliennes ..... 100 \$

## **4 Corridors touristiques, modification de l'article 21**

L'article 21, faisant partie du chapitre 4, est modifié en remplaçant le dernier tiret par le tiret suivant :

- Toutes autres routes : 250 mètres de l'emprise

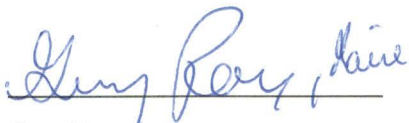
---

### Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus lors de la séance ordinaire tenue le 3 août 2015 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Monsieur le Maire,



Guy Roy

La dir. générale/sec.-trésorière,



Marie-France Létourneau

Adoption du premier projet de règlement : 1 juin 2015

Avis de motion : 1 juin 2015

Publication et affichage : 10 juin 2015

Assemblée de consultation : 23 juin 2015

Adoption du second projet de règlement : 6 juillet 2015

Adoption du règlement : 3 août 2015

Certificat de conformité de la MRC (entrée en vigueur) : *10 sept 2015*

Publication de l'entrée en vigueur : *15 sept 2015*